

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 11 OCT. 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement  
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,**

IS/AQ/716/11

Nos réf. : AELR SADTL 2010/057

Vos réf. :

Affaire suivie par Isabelle.Jory

isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 87- Fax : 04 67 15 68 12

Courriel :

ee.sadtl.dreal-langrouis@developpement-durable.gouv.fr

à

Monsieur le Préfet du Gard

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Gard

SEF/IE Agnès Vidal

89 rue Wéber

30907 NIMES

**Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale**

**Dossier de demande de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune  
de Clarensac (30)**

Par courrier reçu le 19 juillet 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol porté par la société dénommée DHAMMA ENERGY SAS, située au lieu-dit « Puech Coucou » sur la commune de de Clarensac.

Depuis le 20 septembre 2011, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

**L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Languedoc-Roussillon  
Francis CHARPENTIER